

218C0419
FR0011742329-FS0160

14 février 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 février 2018, complété par un courrier reçu le 14 février 2018, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte des fonds FCPR Sofinnova Capital VI et FPCI Sofinnova IT dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, à titre de régularisation :

- le 31 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société MC PHY ENERGY, par suite d'une augmentation du nombre d'actions de cette société, et détenir, à cette date, 1 031 607 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 10,79% du capital et 9,91% des droits de vote de cette société¹ ;
- le 31 octobre 2017, le seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY, par suite d'une augmentation du nombre d'actions de cette société, et détenir, à cette date, 1 023 947 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 9,56% du capital et 8,86% des droits de vote de cette société².

Le déclarant a précisé détenir, au 13 février 2018, 1 023 947 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 9,47% du capital et 8,78% des droits de vote de cette société³.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 563 000 actions représentant 10 414 402 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 705 249 actions représentant 11 557 587 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 10 809 580 actions représentant 11 661 918 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.